

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

16 avril 82

Dossier concernant la vente d'un
Catalogue illustré (du Musée) publié
par M. Rosez.

N^o 2183.

2183 M. Rosez - Catalogue illustré.

NUMÉRO

DATE

ANALYSE.

D'ORDRE.

DE LA PIÈCE.



Bruxelles } Juin 1882

Monsieur le Ministre des
Affaires

Par votre lettre du 6
Avril 82, chef de mission
des Beaux-Arts, vous
nous signalez les avantages
que le public trouverait
à pouvoir se procurer à
l'entrée des classes des
publications relatives aux
Collections qu'il vient
de visiter. Nous ne voulons
pas contester l'intérêt
que de pareils dépôts
peuvent offrir, mais il
faut cependant qu'ils ne
soient tolérés que dans
des limites très restreintes
et moyennant certaines
garanties. Si l'on veut

empêcher les abus et les
inconvenients qui pourraient
résulter de l'octroi d'auto-
-risations de ce genre.

En ce qui concerne le
Catalogue illustré que
Mr. Rosey demande afin
pouvoir rendre à l'intérêt
du client, nous pensons
qu'il y a lieu de l'y au-
-toriser à faire d'essai,
s'il convient à propos un
agent spécial à la vente
de ce Catalogue car nous
ne saurions permettre
qu'un des Surveillants
du client fût chargé de
ce soin. - Ce sera,
en effet, être une
faute de principe dont
pourrait se prévaloir
d'autres écrivains et cette
mesure offrirait ~~un~~

Salon nous, un inconvé-
-nient plus grand que
qu'elle distrairait les
gardiens du service de la
Surveillance.

Nous pensons, en
conséquence, être autorisé
que Mr. Rosey pourra
être autorisé à faire
provisoire, à faire vendre
au client son Catalogue
illustré par une personne
étrangère à l'administration
et qui s'établirait au
bas du grand escalier, en
se conformant aux instruc-
tions que nous lui donnerons.

Aggr. M. le client,
d'agr.

Le Président

Le Secrétaire.
H

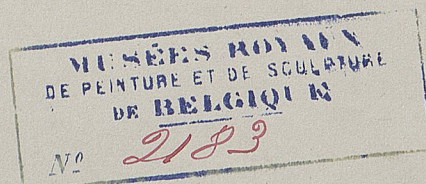
H

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 4

Bruxelles, le 6 avril 1882



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Messieurs,

M^r Rosez, éditeur à Bruxelles, sollicite l'autorisation de publier, sous l'intitulé du musée moderne, par l'intermédiaire de l'huissier chargé de la vente du catalogue officiel, la partie de son catalogue illustré de l'exposition historique de 1880, consacré au musée moderne.

Ci-joint un exemplaire de cette publication partielle, que l'éditeur s'engageait à compléter par des suppléments au fur et à mesure que le besoin pourra s'en produire.

Je suis d'autant plus disposé, Messieurs, à accueillir la demande qui m'est faite qu'il y aurait, ce semble, de sérieux avantages à donner même une certaine extension à l'application d'une mesure de ce genre.

En rencontre aujourd'hui à
la Commission des
musées royaux de peinture
et de sculpture.

L'entrée de plusieurs musées étrangers
et d'un grand nombre d'expositions
des dépôts de toutes les publications
qui se rapportent à ces expositions ou
à ces musées, photographies, gravures,
plans, catalogues officiels et autres,
reproductions, monographies, &c.
Ces dépôts présentent un double
avantage. Ils permettent au
visiteur de trouver, dans un même
local, une série de renseignements
qu'il se voit chercher péniblement
dans plusieurs établissements différents,
et d'emporter un souvenir aussi
complet que possible des œuvres
d'art qu'il vient de visiter. Ils
procurent en même temps un utile
surcroît de publicité aux collections
publiques et aux richesses qu'elles
renferment.

L'autorisation donnée à un
des agents du musée de tenir
un dépôt de ce genre rendrait
donc, j'en crois, un véritable service,
en même temps qu'elle nous permettrait
d'améliorer dans une certaine
mesure la position du titulaire.

Si votre Collège, Messieurs, parta-
geait ces vues, il me resterait à
lui demander

lui demander de vouloir bien
lui indiquer les mesures qu'il
jugerait les plus convenables
pour l'exécution. Celle-ci semble
mériter en tous cas d'être tentée.
L'autorisation de dépôt accordée
pourrait être toujours révoquée.
Agréez, Messieurs, l'assurance
de ma considération distinguée,
Le Ministre de l'Intérieur.

G. Nolli-Jacquemyns